

**Projet de Compte-rendu
CSS NORD TOULOUSE
Séance du 14 décembre 2012**

Madame Marie COLOU, Secrétaire Général adjointe au sein de la préfecture Haute-Garonne, ouvre la séance.

Elle introduit la séance en indiquant que les CLIC sont désormais remplacés par des Commissions de Suivi de Site (CSS).

Après un tour de table, elle présente l'ordre du jour de la réunion consacré aux points suivants :

1. **Approbation du compte-rendu du CLIC du 07 avril 2011 ;**
2. **Présentation générale des CSS et de l'arrêté préfectoral créant la CSS NORD TOULOUSE ;**
3. **Désignation du bureau de la CSS NORD TOULOUSE ;**
4. **Bilan annuel des activités des sociétés ESSO SAF, TOTAL RAFFINAGE MARKETING et TOTALGAZ ;**
5. **Bilan des actions de l'inspection des Installations Classées ;**
6. **Suivi des PPRT des sites ;**
7. **Questions diverses.**

1. Approbation du compte rendu du CLIC du 07 avril 2011

Le compte-rendu du CLIC est approuvé à l'unanimité. Il est consultable sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées à l'adresse suivante :

http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Compte_rendu_cle7f3b1e-1.pdf

Commission de Suivi de Site NORD TOULOUSE

2. Réforme de la CSS

Mme GAU (DREAL, inspection des installations classées) présente le fonctionnement et les modalités de fonctionnement des Commissions de Suivi de Site.

La CSS NORD TOULOUSE a été créée par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012 (consultable sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées :

http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Compte_rendu_cle7f3b1e-1.pdf

M. CANCIANI de l'association VIE demande où les personnes qualifiées se situent dans la composition des collèges. Sont-elles en dehors des collègues ?

Mme GAU lui indique qu'elles peuvent être associées aux réunions CSS sur demande notamment du bureau.

Mme VERGNES (DREAL, inspection des installations classées) précise qu'il n'y a pas d'experts pour la CSS Nord Toulouse. Si la commission devait en avoir besoin, le ou les experts seraient associés au sein de la commission de suivi de site.

M. CANCIANI souhaite que la société SOFERTI (usine SEVESO) participe à la CSS.

Mme GAU lui répond que sa demande a été relayée mais que la société SOFERTI qui a été sollicitée a

décliné la proposition dans la mesure où elle fait partie d'autres commissions par ailleurs.

Mme VERGNES précise également que l'objet de la CSS est de faire un suivi des entreprises en activité. Le SPPPI suit déjà le dossier.

Elle rappelle en revanche que l'association VIE avait demandé que FNE fasse partie de cette CSS. Sa requête a été prise en compte et FNE fait désormais parti des membres de cette commission.

M. PASCAUD de la mairie de Fenouillet indique qu'il n'est pas satisfait par le site en dépollution.

M. HEGOBURU de FNE signale quant à lui que les dossiers de présentations des sociétés ont été reçus la veille de la réunion, délais trop courts. Il souhaite savoir si les délais de transmission seront tenus pour les prochaines CSS.

Mme VERGNES lui indique que pour 2013 les délais seront respectés.

La présentation de la DREAL Midi-Pyrénées est disponible sur :

http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Presentation_DREAL_CSS_Nord_Toulouse_cle1284a8.pdf

3. Désignation du bureau de la CSS NORD TOULOUSE

Mme COLOU procède au vote du bureau de la CSS NORD TOULOUSE.

La composition du bureau suivante est retenue :

- Présidence : Monsieur le préfet de la Haute-Garonne ou son représentant,
- Collège Collectivités : Le maire de Toulouse ou son représentant, Mme Danielle CHARLES
- Collège Riverains : M. HERMOSILLA, Comité quartier Nord ou son représentant,
- Collège Exploitant : M. MARTIE, directeur de l'établissement de la société ESSO ou son représentant
- Collège Salariés : M. POTERAL, représentant de la société TOTALGAZ ou son représentant,
- Collège Administrations : DREAL Midi-Pyrénées ou son représentant.

4. Bilan annuel des activités des sociétés ESSO SAF, TOTAL RAFFINAGE MARKETING et TOTALGAZ

4.1 Présentation de la société ESSO SAF de Toulouse

M. MARTIE de la société ESSO SAF prend la parole et présente le diaporama de sa société.

Vous pouvez retrouver la présentation d'ESSO SAF sur le site internet de la DREAL :

http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Presentation_ESSO_CLIC_2012_cle271d12.pdf

M. HERMOSSILLA du Comité de quartier Nord Minimes s'interroge sur la surveillance du site.

M. MARTIE lui répond que pendant les heures ouvrées il y a des barrières et des caméras de sécurité présentes. La nuit et le week-end un service de gardiennage assure la sécurité du site . Il précise qu'un salarié ESSO est également d'astreinte et que ce dernier doit être présent sur le site en moins d'une demie-heure.

M. HERMOSILLA souhaite savoir si le service de gardiennage et les salariés d'astreinte sont formés.

M. MARTIE lui répond qu'il assure lui-même la formation du gardien et des personnels d'astreinte.

M. HERMOSSILLA s'interroge sur la comptabilisation des accidents ou incidents causés par les sous-traitants et sur leur nombre.

M. MARTIE indique que les sous-traitants sont comptabilisés en terme d'accidents. Il précise que la société ESSO sélectionne seulement des entreprises intervenantes avec des standards de sécurités spécifiques. Aucun accident n'a été comptabilisé.

M. HERMOSSILLA demande des précisions concernant les stocks enterrés et leur composition.

M. MARTIE précise que les stocks enterrés comportent des additifs qui se trouvent dans des cuves doubles et de l'éthanol qui se situe au dessus du niveau de la terre dans un sarcophage en béton recouvert de sable.

M. HERMOSSILLA s'interroge sur l'utilisation des caméras en cas d'incidents.

M. MARTIE lui indique que les caméras permettent de voir où l'incident s'est produit. L'enregistrement est conservé pendant une semaine.

M. HEGOBURU demande si la CSS aborde les questions de sécurité liées aux transports.

Mme VERGNES précise que les CSS ne portent que sur des installations fixes. La commission ne traite pas de la circulation de transport des matières dangereuses.

M. HEGOBURU précise qu'un transport de carburant vient de la méditerranée vers l'ouest et le nord de Toulouse et qu'il traverse le centre de l'agglomération. Il insiste sur le fait que le danger potentiel lié au transport du carburant est une vraie question et souhaite savoir où en est cette réflexion.

Mme VERGNES lui répond que sur la gestion de crise des matières dangereuses il existe des plans d'urgence.

M. CANCIANI apprécie la présentation de la société ESSO et souhaite une présentation similaire des autres sociétés et sollicite la DREAL pour qu'elle demande aux autres sociétés des schémas identiques de présentation.

En revanche, **M. CANCIANI** apprend avec surprise qu'il y a un démarrage de l'unité d'éthanol et sollicite des précisions.

M. MARTIE lui indique qu'ESSO en avait déjà parlé au précédent CLIC en employant peut-être des termes différents et qu'un débat sur le sujet avait eu lieu.

Mme COLOU précise qu'aucune obligation n'est imposée aux exploitants pour suivre la même trame. Cependant le plan est fixé par les arrêtés CLIC/CSS et le SGS.

M. HEGOBURU souhaite savoir si la société ESSO a été prévenue lors de l'incendie survenu en février 2012 au sein de la société ELIS.

M. MARTIE lui répond qu'il a vu lui-même l'incendie et que les consignes de sécurité ont été anticipées avant les appels de la préfecture. Le dépôt a été fermé, mis en sécurité et prêt au POI.

4.2 Présentation de la société TOTAL Raffinage Marketing – dépôt pétrolier de Lespinasse

M. RICHARD, de la société TOTAL Raffinage Marketing prend la parole et présente le diaporama de sa société.

Vous pouvez retrouver la présentation de TOTAL Raffinage Marketing sur le site internet de la DREAL : http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/LESPINASSE_Presentation_CLIC_du_14_12_2012_Bilan_annuel_2012_cle6afa69.pdf

M. CANCIANI souhaite connaître le sens du terme frangibilité (arrêté de mise en demeure du 20 septembre 2012 sur la frangibilité des bacs).

M. RICHARD lui répond que c'est un terme caricatural, qui signifie système « boîte de conserve » (c'est à dire un principe d'ouverture préférentielle de la liaison robe-toit du réservoir évitant son ouverture brutale et le déversement de son contenu dans la cuvette de rétention). Il précise que les bacs qui ne sont pas considérés comme frangibles, doivent subir des travaux pour le devenir. Il indique notamment que 3 réservoirs ont subi des travaux pour être rendus frangibles.

M. CANCIANI précise que les Bacs Y et Z ne figurent pas sur le plan.

M. RICHARD lui répond que la construction du bac X2 est achevée. Le projet de création des bacs Y et Z est remplacé par celui d'un seul bac Y à double paroi.

Mme VERGNES ajoute que dans le cadre du PPRT, il y a eu une discussion à ce sujet avec les riverains. Elle précise qu'un dossier de demande de transformation des deux bacs en un seul déposé par TOTAL est en cours d'instruction par la DREAL.

Mme CHARLES de la mairie de Toulouse souhaite connaître la périodicité du contrôle de légionnelle.

M RICHARD lui répond que le contrôle s'effectue 1 fois par an.

M. HERMOSSILLA souhaite savoir si TOTAL comptabilise comme ESSO les incidents ou accidents des sous-traitants. Il s'interroge également sur l'existence de fuites et si des analyses d'eaux souterraines sont effectuées. Il demande enfin s'il est possible d'accéder au POI.

M. RICHARD lui indique que tous les cas d'incidents ou d'accidents sont notés sans exception.

Il ajoute que tous les équipements sont sous cuvettes étanches mais qu'il peut y avoir parfois des fuites. Avant de mettre les machines en route, un contrôle préalable est effectué chaque matin. Un suivi de la nappe est réalisé une fois par trimestre avec la mise en place de piézomètres sur le site et hors du site.

M. HERMOSSILLA souhaite savoir s'il est possible d'obtenir les résultats de contrôle.

M. RICHARD lui indique qu'il n'y a pas d'anomalies particulières et précise que toutes anomalies, résultats, travaux sont transmis à l'administration.

Afin de répondre à la dernière question de M. HERMOSSILLA concernant le POI, **Mme VERGNES** précise qu'à ce jour il n'est pas prévu de faire circuler ces plans. En revanche si un des membres souhaite une présentation spécifique de ces plans cela pourra être fait.

M. DUBOIS de la DDT précise qu'il faut faire tout de même attention aux aspects défense.

M. HGOBURU souhaite connaître le nombre de m3 stockés et le nombre de trains circulant en une semaine.

M. RICHARD lui répond que 45 000 M3 (gazole, fuel essence et jet) sont stockés au sein de son usine et qu'environ 12 trains par semaine circulent.

Mme CASSEZ de la société RFF s'interroge sur la construction du bac Y à double paroi et se demande si cela va changer les enveloppes des effets.

M. RICHARD lui répond que les enveloppes des effets ne seront pas modifiées.

M. GOSSARD de la DIRECCTE souhaite connaître la date du début du chantier de la construction du bac Y et si la société sera en plan de prévention.

M. RICHARD lui répond par l'affirmative et lui indique que les travaux commenceront dès que sa société aura l'autorisation du permis de construire.

M. CANCIANI ne comprend pas où se trouve le bac Y et souhaite connaître sa capacité.

M. RICHARD lui indique que le BAC Y se situera juste en dessous du bac X3 et que sa capacité sera de 2 800 m³.

M. CANCIANI s'interroge sur le fait qu'une unité de récupération de vapeurs à été mise en place sur le site comme ESSO.

M. RICHARD lui répond qu'en effet une unité de récupération de vapeurs de liquides inflammables existe bien sur le site et que c'est obligatoire.

4.3 Présentation de la société TOTALGAZ

M. DANTILLE de la société TOTALGAZ prend la parole et présente le diaporama de sa société.

Vous pouvez retrouver la présentation deTOTALGAZ sur le site internet de la DREAL :

http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Presentation_totalgaz_cle655117.pdf

M. PASCAUD souhaite savoir ce qu'est la requalification des sphères.

M. DANTILLE lui indique que c'est une opération de contrôle sous pression hydraulique. La sphère qui est une paroi, est vidée au préalable puis remplie d'eau avant mise en pression.

M. VERGNES précise que la requalification des sphères se fait au titre d'une réglementation particulière (équipements sous pression). Ces opérations sont suivies par des organismes habilités par l'état.

M. DANTILLE souligne que cette réglementation oblige sa société à faire une vérification décennale.

Mme VERGNES rajoute que cette enveloppe résiste bien. Pour la vérifier, des tests sont pratiqués. La sphère est montée en pression, à une pression supérieure à sa pression d'exploitation afin de vérifier sa résistance et de contrôler la présence d'éventuels défauts. Ce contrôle est prescrit par les textes, un organisme habilité aux contrôles observe s'il y a des dysfonctionnements.

M. CANCIANI signale qu'au précédent CLIC il avait été question de la pose d'un lierre sur les cuves.

M. DANTILLE précise que le lierre ne pousse finalement pas.

M. HERMOSSILLA se demande si l'activité génère des déchets.

M. DANTILLE lui indique que le GPL n'est pas un produit polluant. Les seuls produits polluants sont constitués par des palettes de bois.

M. CANCIANI souligne qu'un problème de nuisances olfactives demeure.

M. DANTILLE répond qu'en effet il y a des odeurs, mais ne peut apporter de réponse à ce jour.

5. Bilan des actions de l'inspection des Installations Classées

HUMBERT (DREAL, inspection des installations classées) présente le bilan des actions de l'inspection des installations classées des trois sites.

M. CANCIANI insiste sur le fait qu'on doit parler de création d'un nouveau bac de Total Lespinasse et non de remplacement.

M. HERMOSSILLA souhaite avoir plus de précisions sur l'information faite aux riverains.

M. HUMBERT lui indique que l'obligation de l'industriel est de distribuer des plaquettes d'informations qui expliquent les dangers du site et donnent les premières consignes à suivre aux riverains et entreprises dans la zone PPI.

M. HERMOSSILLA se demande comment la distribution des plaquettes se fait et à quel rythme.

Mme VERGNES indique qu'il s'agit bien d'une obligation qui incombe uniquement aux établissements à hauts risques classés seveso seuil haut.

M. SANCE, maire de Lespinasse précise que sa mairie distribue les plaquettes et que les nouveaux arrivants ont un dossier complet d'information.

M. HERMOSSILLIA souligne que les dernières plaquettes d'ESSO reçues par les riverains datent de 2004 – 2009.

Mme VERGNES souhaite apporter une précision. Elle parle des plaquettes issues de l'industriel. Ce sont les plaquettes SEVESO. Les plaquettes émises par les mairies sont différentes.

M. MARTIE rajoute qu'une nouvelle plaquette a été distribuée il y a 2 ou 3 ans : plaquette imprimée par leurs soins et projet contrôlé par la DREAL lors d'une inspection.

M. HERMOSSILLIA dénonce le fait que des permis de construire sont délivrés en dehors ou dans les périmètres PPRT.

Mme CHARLES prend acte de cette remarque et le fera remonter à la mairie de Toulouse.

La présentation de la DREAL Midi-Pyrénées est disponible sur :

http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Presentation_DREAL_CSS_Nord_Toulouse_cle1284a8.pdf

6. Suivi des PPRT des sites

Mme VERGNES fait un point sur le suivi des PPRT des 3 sites.

Concernant les obligations de travaux, **M. HERMOSSILLIA** souhaite savoir si les bâtiments hors zones

sont concernés.

Mme VERGNES lui répond que les bâtiments hors zones ne sont pas concernés. L'obligation de travaux n'est imposée qu'autour des sites SEVESO.

Monsieur SANCE précise qu'il a rencontré des riverains pour trouver des solutions.

M. CANCIANI indique que le PPRT TOTAL prévoit de construire un tunnel pour protéger la voie ferrée, et souhaite savoir ce qu'il en est pour ESSO et TOTALGAZ.

Mme VERGNES lui répond que des échanges sont en cours avec RFF s'agissant des voies ferrées limitrophes de Totalgaz. En revanche, il n'y a pas de problématique particulière pour ESSO, vu l'absence de circulation de trains de voyageurs dans le périmètre PPRT.

Mme CASSEZ précise qu'un ouvrage de protection doit être mis en place pour TOTAL Raffinage Marketing si une ligne à grande vitesse voit le jour. Pour TOTALGAZ, RFF attend le PPRT final.

M. CANCIANI demande s'il est possible de faire venir un journaliste pour assister à la prochaine CSS.

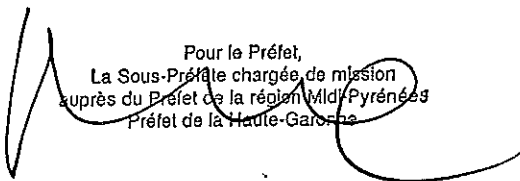
Mme VERGNES lui répond que le bureau sera sollicité afin de lui demander si la présence d'un journaliste est souhaitable.

M. HEGOBURU souligne la demande de M. CANCIANI.

Madame COLOU remercie l'ensemble des membres.

Les débats étant clos, la séance est levée.

Le Président,



Pour le Préfet,
La Sous-Préfète chargée de mission
auprès du Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne

Marie COLOU

**Liste des participants
CSS NORD TOULOUSE
Séance du 14 décembre 2012**

Présidence : Madame Marie COLOU, Préfecture de la Haute-Garonne

Participants	Collège (Adm., Collect. Terr., Exploitants, Salariés, Riverains)
Collège administration	
Mme COLOU Marie	Préfecture de la Haute-Garonne
Mme GIBLET Myriam	Préfecture de la Haute-Garonne
Mm ; BAUTHAIN Valérie	Préfecture de la Haute-Garonne
Mme VERGNES Elsa	D.R.E.A.L / S.R.T.E.I
M. HUMBERT Brice	D.R.E.A.L / S.R.T.E.I
Mme GAU Sandrine	D.R.E.A.L / UT31-09
Mme JOFFRES Candice	D.R.E.A.L / UT31-09 / Secrétaire CSS
Mme RAFFALLI Caroline	SIRACED PC
M. GHIANI Christophe	SDIS
M. GOSSARD Paul	DIRECCTE
M. DUBOIS Pierre-Olivier	DDT 31
Collège collectivités territoriales	
Mme CHARLES Danielle	Mairie de Toulouse
M. PASCAUD Jean-Claude	Mairie de Fenouillet
M. SANCE Bernard	Mairie de Lespinasse
M. GALLART Frédéric	Conseil Général 31
Collège exploitant	
M. RICHARD Stéphane	Exploitant TOTAL
M. LOUISE Kilian	Exploitant TOTAL
M. DANTILLE Francis	Exploitant TOTALGAZ
M. MARTIE Stéphane	Exploitant ESSO SAF
Mme DUQUENNE Frédérique	Exploitant ESSO SAF
M. DESBOSCS Jean	Exploitant ESSO SAF
Collège riverains	
M. DECHAMBE Stéphane	SNCF
Mme CASSEZ Géraldine	RFF
M. HEGOBURU Jean-Pierre	FNE

Mme DIMARCO Laurence	GEFCO
M. HERMOSSILLA Christian	Comité de quartier Nord Minimes
M. BAGGI Serge	Comité de quartier Nord Minimes
M. GLEZES Sébastien	Yeo International
M. CANCIANI Serge	Association VIE
Collège salariés	
M. POTERALA Pascal	CHSCT TOTALGAZ
M. N'GUYEN Hugues	CHSCT TOTALGAZ
M. PROCHASSON Philippe	CHSCT ESSO SAF
M. HALLIDAY Christophe	CHSCT ESSO SAF

Excusés :

M. BRUDY et Mme BARIN, YEO INTERNATIONAL

M. DAGUET, GEFCO

M. CAMACHO, OTHIS

